



Brocante des Fêtes d'Automnes

Samedi 27 septembre 2025

Pièces à fournir :

1. Photocopie de la carte d'identité
2. Photocopie d'un justificatif de domicile.
3. Votre règlement par chèque uniquement à l'ordre du Trésor Public.
4. Le bulletin d'inscription accompagné du règlement signé

LA CLOTURE DES INSCRIPTIONS 17 SEPTEMBRE 2025

Règlement interne à la brocante

Article 1-Généralités

La brocante se déroule le samedi 27 septembre 2025 de 10h à 18h.

Toute inscription engage son souscripteur.

En s'inscrivant l'exposant s'engage à prendre connaissance de l'arrêté municipal et de ce règlement. Le non-respect de ceux-ci annulera purement et simplement l'inscription, sauf autorisation préalable des organisateurs.

Par mesure de sécurité et hygiène, aucun animal ne sera accepté sur les stands sauf si ces derniers accompagnent des personnes à mobilité réduite.

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants.

Article 2- Inscriptions

Les inscriptions se feront à l'espace culturel, 8 rue Maurice Tinseau à Villeneuve-le-Roi.

Des formulaires de pré-inscription sont disponibles sur le site de la ville et à l'accueil de l'espace culturel/conservatoire.

Les villeneuvois sont prioritaires.

Les professionnels ne sont pas autorisés.

Les documents à fournir pour l'inscription sont les suivants :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli
- Photocopie de la carte d'identité
- Photocopie d'un justificatif de domicile
- Le règlement signé précédé de la mention « lu et approuvé »
- Chèque de règlement libellé à l'ordre du Trésor public

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute inscription qui pourrait ne pas être en accord avec le règlement

Article 3-Périmètre

La brocante se situe dans la rue du Maréchal Joffre.

Article 4- Frais et remboursement

Le montant du mètre linéaire est fixé à 5€ pour les villeneuvois, 10€ pour les extérieurs par décision municipale.

Aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de véhicule qui ne pourrait être déplacé et qui serait stationné sur l'emplacement de l'exposant et qu'aucun autre emplacement ne puisse être attribué.

Article 5- Installation et désinstallation

Les exposants pourront s'installer le samedi 27 septembre 2025 entre 7h et 9h.

L'accès à leurs emplacements se fera par l'avenue Victor Hugo.

Tous les véhicules devront avoir quitté le périmètre à 9h pour permettre la fermeture des rues comme le prévoit le plan Vigipirate.

Les emplacements non occupés à 9h pourront être redistribués.

Les accès seront réouverts de 18h30 à 20h pour permettre aux exposants la désinstallation de leurs stands.

L'accès aux véhicules pour la désinstallation pourra être retardé suivant la fréquentation piétonne de la zone.

Les articles devront être proposés sur des tables, portiques ou dans des cartons, pas d'articles à même le sol.

Il est interdit d'afficher et d'accrocher dans les arbres, clôtures ou poteaux.

Les exposants devront laisser les emplacements propres après la manifestation.

Les exposants laissant des objets encombrants sur la voie publique seront verbalisés.

Au cas où des dégradations seraient constatées tant sur le domaine public que sur les bâtiments riverains, un constat amiable sera rédigé par la Police Municipale et aura pour objet de déterminer les responsabilités de chacun et de définir les modalités de réparation.

Article 6- Articles interdits à la vente :

Sont interdits à la vente dans le cadre de la brocante les produits suivants :

- Les animaux
- Les articles neufs et emballés
- Les bijoux autre que de fantaisie
- Les produits alimentaires
- Les pièces automobiles
- Les armes
- Les médicaments

Signature

Précédée de la mention « Lu et approuvé »